

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 juin 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusé(s) : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Fabienne MAISTRE),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/109 BUDGET ANNEXE FORET – EXERCICE 2022 – DISSOLUTION
AU 31/12/2022**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2022 ;

En application de l'instruction M14, il avait été créé une structure budgétaire nommée « budget annexe forêt ». La création de ce budget annexe forêt avait pour objectif de suivre la gestion des forêts communales, l'activité étant assujettie à la TVA.

Le budget annexe forêt représente un faible volume d'activité et son équilibre est précaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de dissoudre le budget annexe forêt, et d'intégrer la gestion des forêts communales dans le Budget Principal dans le cadre d'un secteur assujetti à la T.V.A.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2023 auraient pour conséquences :

- la suppression du budget annexe « Forêts »,
- la reprise de l'actif, du passif, des résultats, des restes à payer et des restes à recouvrer dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget annexe forêts seront donc arrêtés au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE SUPPRIMER le budget annexe forêt au 31/12/2022 ;

D'ACCEPTER que l'actif, le passif, les résultats, les restes à payer et les restes à recouvrer soient repris dans les comptes du Budget Principal de La Commune ;

DE REPRENDRE la gestion des forêts dans le Budget Principal de la Commune, en identifiant un secteur de TVA.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

